

**PROTOCOLE  
DE L'ACCORD DE SÉCURITÉ SOCIALE  
ENTRE  
LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET  
LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE**

**LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE,**

**PRENANT NOTE** de l'Accord sur la sécurité sociale signé entre eux à Rome le 22 mai 1995,

**DÉSIREUX** de clarifier le sens de certaines dispositions de l'Accord, et

**TENANT COMPTE** du déroulement des événements depuis la signature de l'Accord,

**ONT DÉCIDÉ** de conclure un protocole modifiant l'Accord et, dans ce but

**SONT CONVENUS** des dispositions suivantes:

**ARTICLE 1**

Aux fins du présent Protocole :

- (a) L'« Accord » désigne l'Accord sur la sécurité sociale entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République italienne, signé à Rome le 22 mai 1995 ;
- (b) Tout terme non défini au présent article a le sens qui lui est attribué dans l'Accord.

**ARTICLE 2**

Le paragraphe 1 de l'article 1 de l'Accord est amendé comme suit :

- (a) Le mot « et » est inséré à la fin de l'alinéa (e),
- (b) L'alinéa (f) est supprimé,
- (c) L'alinéa (g) devient l'alinéa (f).